

objet : pêche à pied en Côtes d'Armor
- Banc du Guer
- Gisement de Goas Treiz

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique Manche Ouest
Division Pêche et Aquaculture

Avis de l'Ifremer

35026 RENNES cedex 9

Brest, le 21 septembre 2017

n/réf. : Ifremer/D/CB/2017-26
Dossier suivi par Gérard VERON

v/réf. : Courrier du 7 juillet 2017, 970/AE

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Brest

Zone Industrielle de la Pointe du
Diable
CS10070
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Par votre courrier du 7 juillet 2017, cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer suite à la demande écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne qui souhaite la prise d'un arrêté préfectoral de gestion des périodes de pêche, applicable à la pêche à pied professionnelle et de loisir, des coques et palourdes sur les gisements des Côtes d'Armor de Goas Treiz à Trébeurden et du Banc du Guer à Ploulec'h.

Le Comité régional des pêches maritimes de Bretagne appuie sa proposition sur le récent arrêté du préfet de la région Bretagne (Arrêté 2017-14665 du 23 mars 2017) qui instaure une pêche alternée sur différentes zones du gisement de la rivière de Pont l'Abbé. Le nouvel arrêté proposé aurait pour objectif d'imposer des fermetures temporaires et alternées des deux gisements costarmoricaains pour réguler la pression de pêche qui s'y exerce et empêcher la dégradation des ressources halieutiques présentes.

Il convient cependant de préciser, en préalable, que la comparaison avec le site finistérien ne se justifie pas totalement car, dans le cas présent, l'alternance proposée se déroule sur deux gisements distincts, soit une situation différente susceptible d'induire des conditions de transfert, de report voire d'augmentation potentielle de l'effort de pêche, au sujet desquelles la transposition du cas de Pont l'Abbé n'est pas pertinente.

Cette proposition présente toutefois l'intérêt d'une meilleure maîtrise de l'effort global de pêche et d'une optimisation des pratiques, alors que les suivis réalisés ont pu montrer l'incidence des modes d'exploitation sur la ressource, notamment en palourdes, et la variabilité de la productivité des deux gisements.

Les commissions de visite annuelles, mises en place depuis 2004 sur le site de Goas Treiz, ont démontré qu'il s'agissait d'un gisement fortement soumis à la pression de la pêche de plaisance compte tenu des facilités d'accès à cette plage située dans un secteur touristique. Ce constat a été confirmé par le récent suivi de l'association VIVARMOR qui, sur trois années consécutives, souligne la dominance des petites palourdes, matérialisée par une diminution des effectifs de taille supérieure à 30 mm pour cette espèce. L'impact de la pêche à pied a ainsi pu être mis en évidence par les évaluations de ressource en palourdes qui, contrairement aux résultats attendus, ne révélaient pas une plus forte densité de coquillages de taille supérieure aux tailles minimales de capture, alors qu'un bon pré-recrutement avait été constaté l'année précédente (par exemple en 2015). Ce phénomène est probablement renforcé par la pratique de la pêche en période hivernale car les palourdes de petite taille sont plus facilement accessibles compte tenu de l'enfouissement plus important des gros individus à cette période de l'année. Sur le site de Goas Treiz, la pêche professionnelle cible de façon limitée les palourdes mais exploite également le gisement de coques dont la productivité est plus aléatoire, justifiant la prise de mesures de restriction d'accès ou de quotas.

Le gisement de Goas Treiz est classé en B par l'Arrêté Préfectoral du 2 janvier 2017 mais pourrait prochainement passer en A. L'amélioration de la qualité sanitaire du site ne devrait cependant pas avoir d'incidence notable sur sa fréquentation.

Le banc du Guer, situé dans la partie aval du Léguer, est suivi régulièrement depuis 1989, *via* les commissions de visite mises en place annuellement par les pêcheurs professionnels. La rive droite du site est principalement caractérisée par un gisement de coques à productivité variable tandis que sa rive gauche est colonisée par des palourdes japonaises et européennes. Une des particularités du site concerne les changements fréquents de la topographie des lieux suite à des déplacements de sédiments occasionnés par la rivière et à des variations du tracé du chenal pouvant entraîner une modification de la physionomie de l'estran. Après une période de stabilité de la production, validée notamment jusqu'en 2012, par le suivi en temps réel des apports des pêcheurs professionnels enregistrés en criée de Locquémeau, différents évènements ont impacté la productivité du gisement de palourdes. En 2013, la commission de visite a permis de constater une forte mortalité de palourdes ayant pour conséquence une diminution des densités et de la taille moyenne des palourdes par rapport à celles enregistrées l'année précédente. Cet épisode a eu pour effet secondaire de provoquer une accumulation de coquilles vides de bivalves, couvrant ainsi le fond sableux favorable à la colonisation par les palourdes. A ce jour, la productivité du gisement n'est pas totalement restaurée.

Longtemps réservée à la pêche professionnelle en raison de son classement sanitaire, l'exploitation du gisement a été interrompue de 2000 à 2003 suite à une dégradation de la qualité du milieu. De façon classique, et sur proposition des pêcheurs professionnels, les modalités de régulation de l'effort de pêche reposent sur la mise en place de quotas et sur une exploitation saisonnière composée de périodes successives d'ouverture du gisement en fonction des coefficients de marée. L'Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 confère au gisement un classement alternatif qui se traduit par une conservation de son statut de gisement classé C du 1^{er} mars au 31 août mais lui confère le classement B du 1^{er} septembre au 28 février. Par ailleurs, l'amélioration de la qualité sanitaire du site pourrait être à l'origine de l'attribution prochaine d'un nouveau statut pour ce gisement qui serait classé B toute l'année. Cette modification permettrait à la pêche de loisir d'accéder au gisement. Elle aura une incidence sur l'effort de pêche qui se manifestera par une probable augmentation de la fréquentation de pêcheurs de loisirs, issus du secteur proche, et qui jusqu'à présent exploitaient d'autres gisements voisins.

Les propositions de réduction et de régulation de l'effort de pêche formulées par les professionnels sont cohérentes avec les constats biologiques précédemment exposés. La réduction de l'effort de pêche sur le gisement de Goas treiz est susceptible d'avoir une incidence bénéfique sur un stock de palourdes surexploité. La suspension de la pêche pendant la saison hivernale permettra de réduire les captures des individus de petite taille. Il apparaît enfin que le nouveau statut du Banc du Guer entraînera inéluctablement une augmentation de l'effort de pêche sur un gisement fragilisé. Il est aujourd'hui difficile de prévoir la stratégie des pêcheurs récréatifs locaux et de déterminer les proportions respectives de pêcheurs qui exploiteront le site à la place (substitution), en complément ou en alternance avec le gisement de Goas Treiz. Il convient cependant de s'assurer que cette augmentation de l'effort soit modérée et facilement contrôlable. S'il paraît aujourd'hui difficile de recommander des processus précis d'exercice de l'effort de pêche sur ces deux gisements, il est probable que la régulation proposée facilitera le contrôle et le suivi de la productivité des gisements et que les informations fournies permettront une optimisation progressive des scénarios et modalités pratiques de gestion proposés.

En conclusion, l'Ifremer émet un avis favorable aux propositions de fermeture temporaire de la pêche à pied des palourdes et des coques relatives aux gisements de Goas Treiz et du Guer.

Directeur du centre de Bretagne

Copie
Responsable Station Ifremer Dinard